

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 271-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1210

Déposée le: 25.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: —
Proposition du
Conseil-exécutif:



Déduction fiscale seulement pour les grands partis?

Il semble que certains contribuables du Jura bernois se sont vu refuser une déduction fiscale liée à la cotisation ou aux dons versés à des partis politiques actifs sur le plan communal.

L'administration fiscale aurait invoqué comme motif à ce refus que « seuls les dons aux partis politiques ayant obtenu 3 pour cent des voix au Grand Conseil seraient admis ». Si ces informations sont avérées, elles mettraient en lumière une discrimination inadmissible et antidémocratique. On ne voit pas en effet au nom de quoi seuls les « grands partis » représentés au parlement cantonal bénéficieraient de soutiens financiers assurant une défalcation aux donateurs. Les petits partis concourent eux aussi à la vitalité démocratique et politique, de surcroît au niveau de la commune : la cellule démocratique à laquelle les citoyens sont le plus attachés. On ajoutera que des partis politiques ne sont pas représentés au Grand Conseil bien qu'ayant contribué à l'élection de représentants d'autres formations grâce aux apparentements auxquels ils étaient associés. C'est le cas par exemple de La Gauche, du PDC, du PLJ, etc...

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la pratique en vigueur s'agissant des dons aux partis politiques ?
2. Les petits partis et ceux implantés localement ne méritent-ils pas le même traitement que les grands partis ?
3. Le gouvernement serait-il disposé à modifier la législation dans le sens d'une équité parfaite ?